

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : Avenants n° 1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments et centres aquatiques, des membres du groupement – Lots n° 1 et 2**

Par une décision du Bureau communautaire du 7 septembre 2022, l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments et centres aquatiques, des membres du groupement a été attribué :

- Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments des membres du groupement, à l'entreprise SB2C, 10 rue Georges Leclanché, 44980 Ste Luce Sur Loire, pour un montant maximum de 37 100 HT annuel, soit un montant maximum total sur quatre ans de 148 400 HT.
- Lot 2 - Nettoyage des vitres du centre aquatique le Grand 9 (Saint Philbert de Grand Lieu) et de la piscine de plein air Aqua9 (Montbert), à l'entreprise SB2C, 10 rue Georges Leclanché, 44980 Ste Luce Sur Loire, pour un montant maximum de 3 500 HT annuel, soit un montant maximum total sur quatre ans de 14 000 HT.

L'entreprise SB2C a fait part du changement de sa forme juridique suite à sa cession à la société PRO IMPEC à compter du 01/01/2024.

Les avenants n° 1 au Lot 1 et au Lot 2 ont pour objet de valider le transfert des 2 lots du présent accord-cadre de la société SB2C vers la société PRO IMPEC.

Ces avenants sont sans incidence financière.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments des membres du groupement, transférant l'accord-cadre de l'entreprise SB2C vers l'entreprise PRO IMPEC.

**Article 2 : D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au Lot 2 - Nettoyage des vitres du centre aquatique le Grand 9 (Saint Philbert de Grand Lieu) et de la piscine de plein air Aqua9 (Montbert), transférant l'accord-cadre de l'entreprise SB2C vers l'entreprise PRO IMPEC.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE141\_P210624

Publié sur le site internet le

24/06/24

Fait à La Chevrolière, le 21 juin 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 22/06/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté